

Zone réservée à l'enregistrement

## **AARUSA**

S.A.S. au capital de 20 000 Euros €  
158 avenue Gabriel péri 94170 LE PERREUX SUR MARNE  
RCS CRETEIL 950 893 560

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois  
le dix-neuf mai  
à dix heures

Les actionnaires de la société « AARUSA », S.A.S. au capital de 20 000 Euros € divisé en 1.000 actions de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Mise à jour des statuts.
- Questions diverses.

La séance est présidée par Monsieur Arnold IGNECIOGLU.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Madame Dominique IGNECIOGLU      propriétaire de 100 actions
- Monsieur Arnold IGNECIOGLU      propriétaire de 900 actions

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital. L'assemblée, étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Ai Di

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

La collectivité des actionnaires, décide de transférer le siège social à compter de ce jour 19 mai 2023, au :

26 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

La collectivité des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

##### **ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL**

*Le siège de la société est fixé au :*

26 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

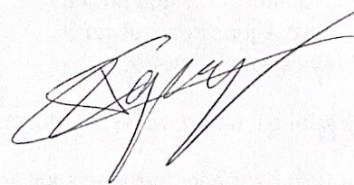
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, les actionnaires, avant de lever la séance, ont donné mandat au Président de dresser le procès-verbal, sauf si elle jugeait utile de faire au préalable approuver le projet de procès-verbal par l'assemblée suivante, de le reporter sur le registre.

Madame Dominique IGNECIOGLU



Monsieur Arnold IGNECIOGLU



Ai Di